

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

---

**AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL**

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2013/2016 conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel des vins à indication géographique protégée du Val de Loire (CIVDL) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2015/2016, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 8 octobre 2015](#) publié au JORF du 16 octobre 2015.



**C.I.V.D.L**

**Comité Interprofessionnel  
des Vins à IGP du Val de Loire**



**AVENANT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU C.I.V.D.L**

**Portant sur la cotisation interprofessionnelle**

**Pour la campagne 2015/2016**

**ARTICLE UNIQUE**

Etablissant le montant de la cotisation interprofessionnelle et les actions financées par ces cotisations pour la campagne 2015-2016.

En application de l'article 13 de l'accord du Comité Interprofessionnel des Vins à IGP du Val de Loire, le montant de la cotisation interprofessionnelle a été fixé à 0,60 €HT par hectolitre d'IGP commercialisées, du ressort du C.I.V.D.L.

Les cotisations interprofessionnelles prélevées permettent le financement des actions prévisionnelles suivantes pour la campagne 2015-2016 :

- La connaissance de la production et des marchés (élaboration de statistiques grâce aux documents transmis à l'interprofession par les opérateurs – contrats d'achat, DRM,...)
- Recherche et Technique (Vinopôle,...)
- Promotion et valorisation du produit (événements, outils d'aides à la commercialisation pour les opérateurs, concours des Vins IGP de France,...)

Fait à .....*Saumur*....., le.....*25 Juin 2015*.....

Le Président du C.I.V.D.L.  
M. Denis ROLANDEAU

Le Vice-Président du C.I.V.D.L.  
M. Philippe ORION